

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 avril 2006

Date de la convocation : le 12 avril 2006

Étaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET et COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ et LATIL, M.VASSAUX.

Absents : M. MORIN Mmes BLANC et BERMOND

Mmes TAITHE et FASSION ont donné procuration

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Compte rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » Contrat pour peinture boulodrome - ROCHE – 5 613.35 €
- » Contrat pour éclairage jeux boulodrome - PIVIDAL – 954.26 €
- » Contrat pour rénovation de l'aire de jeux au stade - URBAN – 1 973.40 € (chape de béton)
+ 7 349.42 € (sols de réception souples) + 804.91 € (changement d'un jeu)
- » Contrat pour mobilier de festivités - URBAN – 1808.36 € (10 tables) + 2093.00 € (20 bancs)
- » Contrat pour un four supplémentaire au restaurant scolaire - SARL MAF – 6 762.18 €
- » Contrat pour alimentation électrique du four au restaurant scolaire - EGA – 811.32 €
- » Contrat pour remplacement chauffe eau électrique - BOUVARD – 669.93 €
- » Contrat pour emplacement chauffe-eau crèche - BOUVARD - 597.13 €
- » Contrat pour maintenance logiciel à la médiathèque - MICROBIB SARL – 370.76 €
- » Convention d'occupation temporaire de parcelle - M. SERVAJEAN – recette : 100 €/an

Délibération autorisant le maire à signer un marché passé selon la procédure adaptée

Afin de répondre aux besoins en matière d'entretien des espaces verts de la commune et de fournitures à titre accessoire pour certains espaces, une consultation conforme à la procédure adaptée a été lancée. Ce marché est prévu pour débuter en mai et pour une durée de trois ans.

L'appel d'offre a été publié au BOAMP et sur le site internet municipal. Au vu des critères d'attribution, à savoir, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères du règlement de consultation, la commission urbanisme s'est prononcée pour l'entreprise DUCHAMPS ESPACES VERTS, pour une offre de 124 800 €HT pour les 3 ans. A l'intérieur de ce montant, l'entretien de certains sites a été prévu en option pour tenir compte de démarrage de chantiers. Il conviendra d'en déduire le montant d'entretien des 124 800 €HT ce qui ramènera le montant du marché à 103 410 €HT minimum pour les 3 ans. Après délibération, le Conseil autorise à l'unanimité Le Maire à signer le marché.

Création de deux emplois au restaurant scolaire municipal

Le nombre d'inscriptions au restaurant scolaire municipal est en augmentation constante et que les enfants en bas age exigent une surveillance plus importante au moment des repas. Afin de répondre convenablement à l'accroissement de la charge de travail du service, la commission municipale scolaire demande de prévoir l'embauche de deux agents pour la surveillance 4 jours par semaine à raison de 2 heures par jour scolaire, ces horaires étant susceptibles de varier selon les diverses absences du personnel sur place. Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces 2 postes.

Transformation d'un emploi communal

Par délibération du 20 mars 1996, le conseil a crée un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet. Ce poste était occupé par un agent actuellement en disponibilité. Un poste doit être pourvu à l'école maternelle, occupé actuellement par un agent contractuel qui effectue 26 heures hebdomadaires. Il conviendrait donc de modifier le poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet en poste d'agent des services techniques à temps non complet. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement des membres de l'association fonciere de remembrement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1992, une association foncière de remembrement avait été crée pour les communes de St Symphorien d'Ozon, Solaize et Corbas. Pour constituer le bureau, le conseil avait nommé six propriétaires désignés pour une durée de 6 ans. Le conseil municipal a renouvelé ces membres en septembre 1998, il convient de les renouveler à nouveau. Il est décider de renouveler ces les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) pour sans doute la dernière année d'exercice de l'Association.

Décision modificative

Monsieur le Maire précise qu'il convient de corriger quelques anomalies du budget primitif. Pour cela, il est décidé, à l'unanimité, d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

RF 775/77-01	- 3500.00	DF 675/042-01	- 3500.00
RI 024-01	+ 3500.00	RI 192/040-01	- 3500.00
RF 791/042-422	- 1000.00	RF 7788/77-422	+ 1000.00

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 3 mai 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.